

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 13
Votants : 13+2

L'an deux mille vingt-cinq le sept avril, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué en séance ordinaire, le 01 avril 2025, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, J. SANLIAS, P. BRICOUT, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, C. CHARRIER, E. BERGES, G. MANTEL, X. FAUQUE, I. GENET, S. MILON.

Absents représentés : C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), S. SANCHEZ-TROYAS (pouvoir à X. FAUQUE)

Absents : C. DUFFIE, A. MOUGINET

Secrétaire de séance : P. DECOSTER

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme C. MARIE pour P. DECOSTER, de Mme S. SANCHEZ-TROYAS pour X. FAUQUE.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite M. P. DECOSTER pour assurer la fonction de secrétaire de séance. M. DECOSTER accepte d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite le secrétaire de séance à signer le registre des comptes rendus.

III. ORDRE DU JOUR

Préalablement à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite faire une intervention en réponse aux questions de Mme SANCHEZ-TROYAS lors du précédent conseil municipal, concernant les ATSEM et les remboursements non demandés auprès du Centre de Gestion :

« Lors de l'intervention de Mme SANCHEZ-TROYAS, je ne me suis pas donné le droit de répondre concernant les remboursements qui n'auraient pas été demandés au CDG par la comptable. Il est difficile de répondre en public (oui le compte-rendu des conseils municipaux est public) à des attaques de ce genre. J'ai donc réuni la commission école pour expliquer que tout était fait et suivi régulièrement dans les règles, mais que la procédure obligeait à déceler la situation professionnelle de nos ATSEM. Tous ont répondu, après avoir pris connaissance des dossiers, que j'avais bien fait de ne pas répondre pour préserver la vie personnelle de ces agents. Si vous voulez comprendre Mme SANCHEZ-TROYAS, pourquoi vous aviez tort dans vos accusations, n'hésitez pas à venir comme on vous l'a souvent proposé à la mairie, pour en discuter. Sachez aussi que le bien être des enfants nous importe autant qu'à vous, nous ne sommes pas des professionnels de la petite enfance, mais nous sommes parents et aimons les enfants. »

ORDRE DU JOUR

DEL20250407/015	Compte de gestion assainissement
DEL20250407/016	Compte administratif assainissement
DEL20250407/017	Affectation du résultat assainissement
DEL20250407/018	Compte de gestion maison Dubernet
DEL20250407/019	Compte administratif maison Dubernet
DEL20250407/020	Affectation du résultat maison Dubernet
DEL20250407/021	Compte de gestion commune
DEL20250407/022	Compte administratif commune
DEL20250407/023	Affectation du résultat commune
DEL20250407/024	Taux 2025
DEL20250407/025	Budget 2025 Assainissement
DEL20250407/026	Budget 2025 Maison Dubernet
DEL20250407/027	Budget 2025 Commune
--	Questions diverses

1. FINANCES

En préambule, Madame le Maire fait une allocution : « *Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du compte administratif et des budgets, car cela représente une somme de travail considérable. Notre compte administratif est conforme aux comptes administratifs de la trésorerie de La Réole et validé par la DGFIP de Langon* ».

1.1 Compte de gestion 2024 Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Bernadette NOEL, Maire de NOAILLAN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré qu'aient été repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inachevées,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.2 Compte administratif 2024 Assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2024 tel qu'exposé ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE DES EAUX / ASSAINISSEMENT						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0, 00	139 670,68	74 816,46		74 816,46	139 670,68
Opérations de l'exercice	159 455, 83	204 750, 51	111 440, 80	135 365, 46	270 896, 63	340 115, 97
TOTAUX	159 455, 83	344 421, 19	186 257. 26	135 365, 46	345713, 09	479 786, 65
Résultats de clôture		184 965, 36	50 891.80		50 891.80	184 965, 36
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		184 965, 36	50 891.80		50 891.80	184 965, 36

RESULTATS DEFINITIFS		184 965, 36	50 891.80			134 073, 56
-------------------------	--	-------------	-----------	--	--	-------------

Madame le Maire, conformément à la procédure, ne participe pas aux votes. Avant de quitter la salle, elle propose que M. DECOSTER prenne la présidence de la séance pour procéder aux votes. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire ayant quitté la salle, M. DECOSTER prend la présidence de la séance et propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs dressés par Madame Bernadette NOEL, Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs tels qu'ils ont été dressés dans les tableaux ci-dessus
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 - o Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'exposés ci-dessus

1.3 Affectation du résultat 2024 Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

07/04/2025	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	74 816,46
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	139 670,68

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	23 924,66
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	45 294,68

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	50 891,80
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	50 891,80
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	134 073,56
---	------------



1.4 Compte de gestion 2024 Maison Dubernet

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Bernadette NOEL, Maire de NOAILLAN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré qu'aient été repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de

passer dans leurs écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inachevées,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.5 Compte administratif 2024 Maison Dubernet

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget Maison Dubernet pour l'exercice 2024 tel qu'exposé ci-dessous :

COMPTE ANNEXE POUR LA MAISON DUBERNET						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	0.00	73, 60	0, 00	73, 60	0,00
Opérations de l'exercice	0.00	10 000,00	0, 00	0, 00	0, 00	10 000,00
TOTAUX	0, 00	10 000, 00	73, 60	0, 00	73,60	10 000, 00
Résultats de clôture		10 000, 00	73, 60		73,60	10 000, 00
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		10 000,00	73, 60		73,60	10 000, 00
RESULTATS DEFINITIFS		10 000,00	73, 60			9 926. 40

Madame le Maire, conformément à la procédure, ne participe pas aux votes. Avant de quitter la salle, elle propose que M. DECOSTER prenne la présidence de la séance pour procéder aux votes. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire ayant quitté la salle, M. DECOSTER prend la présidence de la séance et propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs dressés par Madame Bernadette NOEL, Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs tels qu'ils ont été dressés dans les tableaux ci-dessus
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'exposés ci-dessus

1.6 Affectation du résultat 2024 Maison Dubernet

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

MAIRIE DE NOAILLAN - Maison Dunernet (M57)		1/1
07/04/2025	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :		
Reports		
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :		0,00
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :		73,60
Soldes d'exécution		
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :		0,00
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :		10 000,00
Restes à réaliser		
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :		
En dépenses pour un montant de :		0,00
En recettes pour un montant de :		0,00
Besoin net de la section d'investissement		
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :		0,00
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section		
Compte 1068		
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :		0,00
Ligne 002		
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :		9 926,40



1.7 Compte de gestion 2024 commune de NOAILLAN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Bernadette NOEL, Maire de NOAILLAN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré qu'aient été repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inachevées,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.8 Compte administratif 2024 commune de NOAILLAN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2024 tel qu'exposé ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	666 888, 34	132 921, 83		132 921, 83	666 888, 34
Opérations de l'exercice	1 076 649, 32	1 288 271, 52	135 563, 26	193 336, 39	1 212 212, 58	1 481 607, 91
TOTAUX	1 076 649, 32	1 955 159, 86	268 485, 09	193 336, 39	1 345 134, 41	2 148 496, 25
Résultats de clôture	1 076 649, 32	1 955 159, 86	268 485, 09	193 336, 39	1 345 134, 41	2 148 496, 25
Reste à réaliser			27 900, 00		27 900, 00	
TOTAUX CUMULES	1 076 649, 32	1 955 159, 86	296 385, 09	193 336, 39	1 373 034, 41	2 148 496, 25
RESULTATS DEFINITIFS		878 510, 54	103 048, 70			775 461.84

Madame le Maire, conformément à la procédure, ne participe pas aux votes. Avant de quitter la salle, elle propose que M. DECOSTER prenne la présidence de la séance pour procéder aux votes. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire ayant quitté la salle, M. DECOSTER prend la présidence de la séance et propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs dressés par Madame Bernadette NOEL, Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs tels qu'ils ont été dressés dans les tableaux ci-dessus
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 - o Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'exposés ci-dessus

1.9 Affectation du résultat 2024 commune de NOAILLAN

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

07/04/2025	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	132 921,83
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	666 888,34

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	57 773,13
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	211 622,20

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	27 900,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	103 048,70
---	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	103 048,70
--	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	775 461,84
--	------------



1.10 Vote des Taux

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter formellement les taux d'imposition relatifs à la taxe foncière sur le bâti, à la taxe foncière sur le non bâti et à la taxe d'habitation, selon le tableau n°1259 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre, décide :

- de voter les taux d'imposition suivants :
 - Taxe foncière bâtie : 33,98 %
 - Taxe foncière non bâtie : 51,79 %
 - Taxe d'habitation : 9,57 %



COMMUNE : 307 NOAILLAN
ARRONDISSEMENT : 33 LANGON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA REOLE-BAZAS

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 009 928	33,54	112,23	1 050 000	352 170	33,98	356 790
Taxe foncière non bâties (TFNB)	66 472	51,13	138,56	68 400	34 973	51,79	35 434
Taxe d'habitation (TH)	162 672	9,45	53,83	142 800	13 495	9,57	13 666
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	400 638		405 880
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.							
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9			Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐		
Taxe foncière non bâties (TFNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			5 837	0	33 889	-53 600	-13 874

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
405 880	=	392 006

A BORDEAUX

Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAU

Le 7/04/2025
Pour la Commune,
D. NOAILLAN

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération sur les taux.

1.11 Vote du budget autonome Assainissement 2025

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2025 pour le budget de l'assainissement, comme suit :

- Budget autonome assainissement

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses

Section d'exploitation :	306 901, 56 €
Section d'investissement :	198 440, 80 €

Après exposé du budget de l'assainissement, Le Conseil Municipal procède au vote du budget. Le conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, adopte le budget 2025 de l'assainissement tel que présenté par Madame le Maire.

1.12 Vote du budget annexe Maison Dubernet 2025

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2025 pour la maison Dubernet, comme suit :

- Budget Maison Dubernet

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses

Section d'exploitation :	9 926, 40 €
Section d'investissement :	0, 00 €

Après exposé du budget de l'assainissement, Le Conseil Municipal procède au vote du budget. Le conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, adopte le budget 2025 de l'assainissement tel que présenté par Madame le Maire.

1.13 Vote du budget commune de NOAILLAN 2025

Préalablement à la présentation du budget, Madame le Maire expose à l'assemblée :
« le budget de l'Etat a été voté très tardivement, et les mesures ont des conséquences diverses :

- Affaiblissement de la dotation de soutien à l'investissement
- Diminution des possibilités de cofinancement du Fonds Vert
- Hausse du taux de cotisations CNRACL
- Augmentation des charges de personnel
- Les difficultés rencontrées par le Département ont des conséquences directes sur nos commerces avec la fin du FDAEC.
- Augmentation des assurances pour tous. Nous, nous sommes encore assurés alors que des communes voisines ne le sont plus.

Pour les années à venir, il nous faudra apprendre à réévaluer nos dépenses car les dotations diminueront drastiquement. »

Suite à son intervention, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2025 pour le budget de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES en Euros

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	327 153,29
012	CHARGES DE PERSONNEL	707 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 400,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	223 328,31
66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00

67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 730,08
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	506 172,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	678,16

	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 779 961,84

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES en Euros

70	PRODUITS DES SERVICES	147 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	379 000,00
74	DOTATIONS, PARTICIPATIONS	443 000,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	35 000,00
77	PRODUITS EXEPTIONNELS	0,00
002	EXCEDENT	775 461,84
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00

	RECETTES DE L'EXERCICE	1 779 961,84

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES en Euros

001	DEFICIT REPORTE	75 148,70
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	302 259,84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 126 054,32
16	EMPRUNTS	61 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	48 498,20

	Total DEPENSES	1 712 961,06

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES en Euros

021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	506 172,00
10	DOTATIONS FONDSDIVERS ET RESERVES	17 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	103 048,70
13	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	756 564,00
16	EMPRUNTS	281 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	678,16
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	48 498,20

	Total RECETTES	1 712 961,06

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. M. FAUQUE demande si le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus est présenté ? Car chaque année il est dit l'année prochaine, mais cette année il ne figure pas. Madame le Maire répond que M. FAUQUE aurait pu envoyer un mot préalablement. M. DECOSTER dit qu'il sera envoyé a posteriori. M. FAUQUE répond que ce sera donc comme chaque année au prochain conseil.

Après exposé du budget de la commune, Le Conseil Municipal procède au vote du budget. Le conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, adopte le budget 2025 de la commune tel que présenté par Madame le Maire.

2. QUESTIONS DIVERSES

Mme CODEGA informe que la directrice est en arrêt et ne reviendra pas. C'est le directeur de l'école de VILLANDRAUT qui assurera l'interim jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il aura une décharge 1 fois par semaine à l'école de NOAILLAN. Chaque enseignant appelle en direct lorsqu'il a une demande, et cela se passe bien. Le nombre de classes est maintenu à 6.

M. MANTEL dit que la mise en place de la classe de 9 devait être précisée, il demande ce qu'il en est. Mme CODEGA répond que les plannings ont été modulés et un agent est mis en soutien. Maitresse Anne reste à temps complet sur cette classe jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les parents sont très contents et Madame l'Inspectrice aussi.

M. FAUQUE fait une intervention. Suite au dernier conseil municipal et au vote des subventions aux associations, une association a été pénalisée pour un problème administratif. Il trouve cela dommage car ce sont des volontaires qui font cela sur leur temps libre. Il demande si l'on peut être plus tolérant et mettre en place des choses plus souples. L'association en question est Ami Mots. Madame le Maire répond qu'elle prend note de la remarque de M. FAUQUE.

Mme GENET dit qu'a priori, l'association avait fourni tous les papiers. M. SANLIAS répond que non, il manquait le budget prévisionnel et il a expliqué la raison de la situation à l'association. Il dit que c'est compliqué avec ami Mot, il y a plein de mails envoyés et par des personnes différentes, on ne sait jamais à qui l'on a affaire. M. FAUQUE répond qu'il comprend, mais l'idée est d'accompagner les associations, pas de les pénaliser.

